



Date de convocation : 23/01/2019
Nombre de membres : 64
En exercice : 64
Présents : 33
Votants : 33
Date et lieu d'affichage : 20 février 2019
Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard – Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

COLLÈGE SCoT / PCAET

4 février 2019 – Espace du Narais – Allée des Châtaigniers – Saint Mars-la-Brière

Le Comité Syndical du Collège du SCoT/PCAET a été convoqué le 23 janvier 2019 pour la séance du 4 février 2019 à la salle Espace du Narais à Saint Mars-la-Brière.

ORDRE DU JOUR Collège SCoT/PCAET :

1/ Prescription de la révision du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et demande de financement au titre de la DGD sur l'exercice 2019 pour financer les premiers travaux de diagnostic ;

2/ Quelles ambitions pour le futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :
Définition de la stratégie, des orientations et des priorités.

Délégués titulaires du collège SCoT / PCAET présents :

Pour LMM : Mmes Véronique CLAVEAU-LOUVET et Catherine GOUHIER, MM. Jean-Louis BARRIER, Franck BRETEAU, Alain CHESNE, Erwan COCHET, Samuel GUY, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Gérard SEPRE, Jean-François SOULARD → 11 présents

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN ; MM. Éric BOURGE, Michel LALANDE, Max PASSELAIGUE, Maurice VAVASSEUR → 5 présents

Pour OBB : MM. Jean-Claude BIZERAY → 1 présent

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT ; MM. Jean-Luc COSNUAU, Guy FOURMY, Joël GEORGES, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, → présents

Pour GB : MM. Christophe CHAUDUN, Serge HEUZARD, Martial LATIMIER, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES → 5 présents

Délégués suppléants votants :

Pour SEPM : M. Bernard LAIR

Pour GB : Mmes Nicole AUGER et Brigitte BOUZEAU

Pour MCS : Mme Marie-Claude LEFEVRE, M. Alain JOUSSE,

Délégués suppléants non votants

Pour SEPM : Jean-Pierre LEPETIT, Laurent TAUPIN

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme Marietta Karamanli, MM. Michel BOURDAIS, Claude CHATONNAY, Thierry COZIC, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU.

Pour MCS : MM. David CHOLLET, Janny MERCIER

Pour GB : Mmes Isabelle LAVIER et Brigitte DE MARIA, MM. Stéphane LEDRU,

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT ; MM., Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Bruno LECOMTE, Olivier PANNIER, Didier PEAN,

Egalement présents : Mme Nathalie MORGANT, M. Pascal JOUANNY

Monsieur Patrice VERNHETTES est nommé secrétaire de séance.

N°20190204_1

RAPPORTEUR : M. BRETEAU

OBJET : Prescription de la révision du SCoT du Pays du Mans

Rappel du contexte :

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes : Bocage Cénomans, Le Mans Métropole, Orée de Bercé Béloinois, Portes du Maine, Rives de Sarthe et Sud Est du Pays Manceau, comptant environ 270 000 habitants. Depuis le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre.

Le 30 avril 2018, par arrêté, le Préfet de la Sarthe a validé, l'adhésion de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien au syndicat mixte du Pays du Mans (collège SCoT/PCAET). Cette décision emporte l'extension du périmètre du SCoT du Pays du Mans à 68 communes, le nouveau territoire du SCoT atteint dorénavant près de 300 000 habitants pour 1 200 km² (soit plus de 30 000 habitants supplémentaires et plus de 400 km² de superficie).

Des évolutions institutionnelles sont également intervenues :

- Le 27 mai 2015, un pôle métropolitain est mis en place sur le périmètre du SCoT et deux autres communautés de communes : Val de Sarthe, Brière et Gesnois. La communauté de communes de la Champagne Conlinoise rejoint le pôle métropolitain en novembre 2015. Cette nouvelle structure à grande échelle agit sur deux thématiques majeures : la mobilité et la santé. Le pôle métropolitain atteint en 2017, sept communautés de communes et près de 340 000 habitants.
- Au 1^{er} janvier 2017, les communes du Bocage Cénomans intègrent la communauté urbaine, Le Mans Métropole, et la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est créée par la fusion des Rives de Sarthe avec Les Portes du Maine.
- Au 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte du SCoT Pays du Mans, établissement public porteur du SCoT (anciennement syndicat mixte du schéma directeur de la région mancelle), fusionne avec le syndicat mixte du Pays du Mans, la compétence SCoT est alors exercée par le collège SCoT / PCAET.

Enfin, des évolutions réglementaires viennent impacter le document actuellement en vigueur :

- Loi ALUR du 24 mars 2014, luttant contre l'étalement urbain,
- Loi NOTRE du 7 août 2015, instaurant les SRADDET et impactant les limites des territoires,
- Loi TEPCV du 17 août 2015, sur la transition énergétique et notamment les PCAET,
- Loi ELAN du 23 novembre 2018.

Aussi ces différentes évolutions amènent, le Comité Syndical à envisager, avant le bilan à 6 ans, une révision du schéma approuvé le 29 janvier 2014 et à engager l'élaboration d'un nouveau SCoT couvrant l'ensemble du territoire intégrant le Gesnois Bilurien.

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays du Mans :

Le SCoT du Pays du Mans étant relativement récent (5 ans), il servira de base de travail pour l'élaboration du nouveau SCoT. Les travaux existants seront complétés et approfondis en prenant en compte les évolutions réglementaires, le développement des territoires mais aussi le bilan et l'analyse des résultats du SCoT qui seront réalisés en parallèle des premiers travaux de diagnostic.

Les objectifs suivants sont déclinés pour la révision du SCoT, dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent, étant précisé qu'ils pourront être complétés au vu de l'évaluation de l'actuel SCoT qui sera menée en 2019.

Cette révision du SCoT s'inscrit dans une démarche prospective répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur de la transition énergétique.

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014

L'ensemble des documents d'urbanisme couvrant le territoire du SCoT ont été mis en compatibilité avec les orientations du document approuvé en 2014. Cette application du SCoT pendant plus de 5 ans, a favorisé une maîtrise de la consommation d'espace et un développement urbain plus équilibré du territoire. L'analyse des résultats du SCoT en vigueur permettra d'évaluer la pertinence de certaines orientations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et le cas échéant de les reformuler. Cette évaluation pourra également mettre en évidence de nouveaux enjeux.

2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien,

Le Gesnois Bilurien, aujourd'hui concerné par la règle d'urbanisation limitée, sera intégré à un projet de territoire à l'échelle des 68 communes. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration servira de base aux réflexions. Le SCoT intégrera les singularités de ce territoire notamment sur la vacance du parc de logements très marquée sur les communes rurales au sud-est, les nouvelles perspectives économiques liées au futur échangeur autoroutier de l'A11 à Connerré, la richesse du patrimoine bâti et paysager.

3. Poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du Pays du Mans aux impacts du changement climatique, élaboré sur le même périmètre que le futur SCoT, sera approuvé fin 2019. Ainsi le futur SCoT s'inscrira en complémentarité des engagements du PCAET vers un territoire à énergie positive et adapté aux changements climatiques.

4. Affirmer une armature équilibrée du territoire

L'organisation de l'armature territoriale permettra une répartition sociale et économique équilibrée à l'échelle du grand territoire avec pour objectif une répartition cohérente des activités économiques et commerciales, des emplois, des logements, des équipements, de l'accès aux soins et aux services en lien avec l'offre de mobilité pour les habitants. Cette organisation prendra en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville - campagne. Elle sera composée d'un maillage de villes et bourgs avec des fonctions identifiées et complémentaires.

5. Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe

Un plan de déplacement global articulera développement urbain et réseau de transports équilibré à l'échelle du grand territoire intégrant transports collectifs (entre transport urbain, lignes express routières performantes, valorisation de l'étoile ferroviaire du Mans...), voiture partagée (auto-stop, covoiturage, autopartage) et mobilités actives (pistes cyclables, location de vélos...). Il aura pour objectif une desserte équilibrée du territoire entre ville et périphérie.

Ce schéma veillera à maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale du Pays du Mans en termes de desserte ferroviaire, routière et numérique.

6. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant

Pour maintenir et renforcer son attractivité, le Pays du Mans s'appuiera sur ses filières économiques historiques (automobile, assurances, agroalimentaire...) mais aussi celles d'avenir (acoustique, énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, ...);

Le rayonnement du Pays du Mans passe aussi par la qualité de son enseignement supérieur et les formations qui y sont dispensées notamment en lien avec le médical.

7. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne

Avec près de 52 000 hectares, soit 44 % de la surface totale, l'agriculture est la première occupation du sol du territoire du Pays du Mans. Pour maintenir cette activité économique qui façonne les paysages périurbains et ruraux, le SCoT poursuivra la limitation de la consommation des espaces agricoles. La valorisation de cette économie locale passe par la préservation des exploitations, le développement de circuits courts, des productions alimentaires de qualité, l'encouragement des pratiques éco responsables, le dialogue avec les acteurs agricoles et l'identification voire le développement du potentiel énergétique des exploitations agricoles.

8. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue.

La Trame Verte et Bleue du SCoT sera élargie au territoire du Gesnois Bilurien comprenant de nouveaux réservoirs de biodiversité, des espaces agricoles et forestiers et des continuités écologiques liées généralement aux cours d'eau.

9. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents.

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADDET.

10. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernés.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pays du Mans et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- La mise à disposition d'un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques, au siège du Pays du Mans et au siège de l'ensemble des EPCI membres ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans et dans les bulletins communautaires des EPCI membres ;

- La tenue de réunions publiques ;
- Des réunions avec le Conseil de Développement du Pays du Mans ;
- La tenue d'une exposition, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
 - En les formulant par l'intermédiaire du site internet dans un cadre prévu à cet effet ;
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@paysdumans.fr
 - En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du Pays du Mans
 Concertation liée à la révision du SCoT
 Pays du Mans
 15-17 rue Gougéard
 CS51529
 72015 LE MANS Cédex 02

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission mise en œuvre du SCoT du 30 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **De prescrire la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien ;**
- **D'approuver les objectifs de la révision exposés précédemment ;**
- **D'approuver les modalités de concertation décrites précédemment ;**
- **De solliciter auprès de M. Le Préfet de Sarthe, le Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans ;**
- **De se porter candidat pour l'obtention de la dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT élargit à la communauté de communes du Gesnois Bilurien d'environ 1 200 km² pour 301 020 habitants (RGP INSEE 2016).**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires ;**
- **De notifier, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés.**
- **De consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF .**
- **D'informer que la présente délibération, conformément aux articles R.143-14 et L.143-15 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard Le Mans, aux sièges des 5 EPCI et aux 68 mairies des communes situées au sein du périmètre du SCoT. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du Pays du Mans.**

RESULTAT DU VOTE : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200078426-20190204-CS20190204_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019

Syndicat Mixte du Pays du Mans
15-17 rue Gougeard
CS 51529
72015 LE MANS CEDEX 2

Le Président
Stéphane LE FOUILLET

